

**#STOP
DUBLIN**

Trois jours de mobilisation
7/8/9 avril 2018

MARCHE PACIFIQUE
STOP AUX EXPULSIONS DES DEMANDEURS D'ASILE DUBLINÉS



Organisée par des collectifs et associations du Finistère
œuvrant à l'accueil des personnes en exil et la défense de leurs droits

Contacts :

David Torondel 06 61 75 50 37

Jonas Kudalkar 06 23 18 23 58

Yolande Bouin 06 03 58 59 06

Sommaire :

1/ TROIS JOURS DE MOBILISATION CONTRE LE REGLEMENT DE DUBLIN III

2/ DUBLIN III EMPÊCHE LES DEMANDES D'ASILE (+ références et ressources)

3/ REVENDICATIONS

4/ CREATION D'UN INTERCOLLECTIF : « FINISTERE D'ACCUEIL » (section sous embargo jusqu'au lundi 9 avril 14 h 30)

5/ ANNEXES

- appel à la marche & flyer
- parcours du demandeur d'asile
- note sur le règlement Dublin III
- textes de référence
- communiqué du Défenseur des droits sur les mesures d'éloignement

1/ TROIS JOURS DE MOBILISATION CONTRE LE REGLEMENT DE DUBLIN III

En raison de la multiplication des expulsions de demandeurs d'asile vers d'autres pays européens, les collectifs et associations du Finistère œuvrant à l'accueil des personnes en exil et la défense de leurs droits ont décidé d'organiser trois jours de mobilisation contre le règlement de Dublin III et pour l'application des articles 53-1 alinéa 2 de la Constitution de la République Française et 17 alinéa 1 du dit règlement.¹

Samedi 7 avril

9h30 / 10h Rassemblement au parking P3
de l'aéroport de Brest Guipavas (1 heure gratuite)

10h / 10h30 **Manifestation**
devant l'aéroport de Brest

10h30 / 11h Déplacement en voiture jusqu'au parking
situé avant le pont piéton Albert Louppe.

11h / 12h **Marche jusqu'à**
Plougastel-Daoulas (≈3km)

12h / 14h Repas partagé au Jardin Bobby Sand
(près de la mairie de Plougastel-Daoulas)

14h / ≈18h **Marche jusqu'à Daoulas** (≈11km)

≈18h Déplacement en voiture jusqu'au
centre Juvenat Notre-Dame à Chateaulin,
où un hébergement est possible

Dimanche 8 avril

Toute la journée **Animations, projections,**
temps d'échanges et d'information,
repas partagés.
Hébergement possible le soir.

Lundi 9 avril

≈9h Covoiturage de Chateaulin
jusqu'à Douarnenez

10h Rassemblement devant la mairie
de Douarnenez, puis covoiturage jusqu'à Quimper

12h **Rassemblement** devant la cathédrale
Saint-Corentin, et **marche dans Quimper.**

¹ Voir ces articles page 6

2/ DUBLIN III EMPÊCHE LES DEMANDES D'ASILE (+ références et ressources)

Nous dénonçons l'absurdité du règlement Dublin, coûteux, inefficace et qui bafoue le droit d'asile.²

Le règlement Dublin empêche de déposer une demande d'asile dans le pays de son choix, privant les personnes en exil d'un droit fondamental. Les personnes « dublinées »³ attendent parfois plusieurs mois sans la moindre certitude de pouvoir déposer une demande d'asile en France, sont assignées à résidence, peuvent être enfermées en centre de rétention puis finalement sont expulsées, après avoir appris notre langue, tissé des liens avec des habitants, commencé à se reconstruire. Sans le soutien des associations et collectifs qui leur viennent en aide, ces personnes seraient livrées à elles-mêmes, en méconnaissant leurs droits ; aussi il leur serait difficile voire impossible de trouver un avocat, un traducteur, de préparer correctement les recours contre leur expulsion vers le premier pays européen ayant enregistré leurs empreintes digitales.

C'est une véritable politique de l'usure qui a été mise en place. **La procédure Dublin fabrique des sans-papiers, des SDF, partout en Europe** : les personnes qui refusent leur expulsion (hypocritement appelée « réadmission » par les autorités) sont déclarées en fuite et vouées à **demeurer clandestinement à la rue et à la merci de diverses exploitations**. Les personnes qui acceptent leur expulsion et qui sont renvoyées dans un pays qui n'est plus en capacité de les accueillir sont également vouées à la rue, voire, **renvoyées dans le pays d'origine qu'elles ont dû fuir**.⁴

En 2016, la France a expulsé 1293 personnes vers d'autres pays européens, "responsables de leur demande d'asile", tandis que 1257 personnes étaient expulsées de ces pays vers la France. Ainsi, 2550 personnes qui n'ont pas pu demander l'asile là où elles le souhaitent. **Un gaspillage économique énorme qui pourrait être évité en respectant simplement les Droits Humains.** Car les expulsions coûtent cher. Des milliers de billets d'avion pour un effet délétère. Certains disent que nous n'avons pas les moyens d'accueillir tous les réfugiés, mais cela n'empêche pas notre gouvernement de dépenser sans compter pour les rejeter...

Le projet de loi gouvernemental sur l'asile et l'immigration prévoit d'accroître le temps de la rétention dans les parcours des personnes en exil, d'accélérer les expulsions sans attendre la décision d'un juge, de limiter la possibilité de faire des recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile. **Au regard des Droits Humains, le projet de loi gouvernemental est simplement indigne ; nous demandons à nos députés et nos sénateurs d'en rejeter la philosophie générale.**

² Cf. la note sur le règlement de Dublin III en annexe.

³ dont les empreintes ont été enregistrées dans le fichier Eurodac par un pays européen autre que la France

⁴ Voir sur ce sujet le communiqué du Défenseur des droits et la note sur le règlement Dublin en annexes.

RESSOURCES & REFERENCES

Vidéo expliquant simplement la logique du règlement de Dublin :

https://www.youtube.com/watch?time_continue=234&v=f4mCR1N5HCQ

Article 53-1 al 2 de la Constitution : “ [...] Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif.”

Article 17 du Règlement Dublin III : 1. Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement.”

6 courtes **vidéos expliquant les enjeux du projet de loi** gouvernemental sur l'asile réalisées par la Cimade : <https://www.lacimade.org/comprendre-projet-de-loi-asile-immigration-videos/>

Dossier de **décryptage du projet de loi asile** et immigration par La Cimade : <https://www.lacimade.org/decryptage-projet-de-loi-asile-immigration/> (document à télécharger au bas de la page web)

3/ REVENDICATIONS

Nous demandons au préfet du Finistère d'arrêter les expulsions des personnes dublinées, pour les autoriser à déposer une demande d'asile en France, conformément à l'article 17 du règlement de Dublin et à l'Article 53-1 al 2 de la Constitution.

Nous attendons du Parlement que soit rejetée la philosophie générale du projet de loi gouvernemental sur l'asile et l'immigration.

Nous exigeons la mise en place d'une réelle politique d'accueil respectueuse de la souffrance et du parcours des personnes en exil. Nous réclamons l'application effective du droit d'asile, la prise en compte de la diversité des motivations d'exil, l'accès à l'hébergement, aux soins et à l'éducation, la bienveillance institutionnelle, un véritable accompagnement social, ainsi que le respect et la non criminalisation de l'engagement des personnes solidaires.

4/ CREATION D'UN INTER-COLLECTIFS : « FINISTERE D'ACCUEIL » (section sous embargo jusqu'au lundi 9 avril 14 h 30)

A l'issue de ces trois jours de mobilisation, nous annoncerons la création d'un intercollectif finistérien.

L'intercollectif « Finistère d'Accueil » rassemble des collectifs et des associations solidaires, qui œuvrent pour l'accueil des personnes en exil en France. Son objectif est de promouvoir un véritable accueil, en accord avec les valeurs de Liberté, d'Egalité, de Fraternité et les traditions d'hospitalité, si chères aux Bretonnes et aux Bretons.

Nous souhaitons donner une voix aux sentiments de colère et d'injustice ressentis par les personnes en exil et leurs soutiens face au traitement que leur réservent les décideurs politiques et les administrations.

Finistère d'Accueil dénoncera le non respect des droits fondamentaux et des conventions internationales, les conditions de vie inhumaines, les négations des souffrances endurées et les mises en danger.

Pour Finistère d'Accueil il ne s'agit pas d'une crise migratoire, mais d'une crise de l'accueil. Personne ne peut sérieusement imaginer que l'Europe soit incapable d'accueillir ces personnes qui représentent à peine 1% de sa population. L'immigration, loin d'être un danger, est une chance. Humainement. Economiquement. Culturellement.

Finistère d'Accueil rassemble actuellement les associations et collectifs suivants :

Association Accueil des réfugiés dans le Cap,
Bretons Solidaires et on agit,
Collectif de Roscoff de soutien aux migrants,
la Cimade Bretagne-Pays de Loire,
le Collectif citoyens solidaires de Cornouaille,
100 pour un toit Quimperlé,
Fraternité Douarnenez,
Fraternité Quimper,
LDH Presqu'île de Crozon,
LDH Concarneau-Riec sur Belon-Quimperlé,
LDH Quimper,
Pays de Morlaix Solidarité Migrants,
Solidarité côte des légendes,
Tam-Tam Tolérance accueil migrant,
Temps Partagé Quimper,
Utopia 56,
Zéro personne à la rue Brest.

5/ ANNEXES

APPEL A LA MARCHE PACIFIQUE & SOLIDAIRE

Le règlement Dublin bafoue la Déclaration universelle des droits humains, la Constitution française et la Convention de Genève. La menace qui pèse sur ces droits fondamentaux nous concerne toutes et tous !

Pour leur survie et pour trouver la paix, beaucoup d'hommes, de femmes, d'adolescents, d'enfants, ou de familles entières, sont contraints de fuir leur pays. Mais le règlement Dublin ne donne pas aux exilés le droit de choisir un pays plutôt qu'un autre dans l'Europe de Schengen. Ainsi, pour mériter de demander l'asile à la France, il faut réussir à y entrer en traversant tous les pays qui l'entourent sans jamais avoir été contrôlé et contraint par la police de donner ses empreintes pour fichier Eurodac qui stocke les empreintes digitales des demandeurs d'asile.

Sinon, c'est « Dublin », le statut de toutes les personnes que la préfecture se permet d'assigner à résidence ou qu'elle enferme en centre de rétention, ce que la future loi asile et immigration projette de systématiser, puis qu'elle expulse hors de France. Ces enfermements sont honteux car l'exil n'est pas un délit !

Pourtant, grâce à l'article 17 du règlement Dublin, le préfet peut les autoriser à déposer leur demande d'asile en France. Hélas, malgré les nombreuses demandes qui lui sont faites, le préfet du Finistère ne semble pas décidé à user de son droit.

Nous appelons les associations et les collectifs qui accompagnent les demandeurs d'asile, les élus, les partis politiques, les syndicats, les travailleurs sociaux, les enseignants et les étudiants, les artistes, les associations culturelles, les avocats, les personnels du milieu hospitalier, les associations qui luttent pour le droit au logement, qui luttent contre toutes les formes de précarité et de discriminations, chaque citoyen, chaque citoyenne qui rêve d'un monde meilleur où l'accueil ne serait pas en crise à se retrouver lors de ces trois jours de mobilisation et de solidarité avec les dublinés, les 7, 8 et 9 avril.

Les rootings (billets d'avion, de train, descriptif du trajet de l'expulsion) sont délivrés à la préfecture de Quimper. Les vols partent de l'aéroport de Brest. Nous ferons symboliquement le chemin en sens inverse.

MARCHE PACIFIQUE STOP AUX EXPULSIONS DES DEMANDEURS D'ASILE DUBLINÉS

Devant le danger d'expulsion qui guette de nombreuses personnes dublinées qui vivent dans le Finistère et veulent déposer leur demande d'asile en France, diverses associations et collectifs ont décidé d'organiser une marche pacifique

les **7, 8 et 9 avril 2018** entre **Brest et Quimper**.



POUR PARTICIPER, S'INFORMER : <http://bit.ly/2oaWjKZ> ou en cas de souci : collectifrefugiesmigrants@gmail.com

Le règlement Dublin c'est quoi ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen traversé, sauf à quelques rares exceptions.

L'enregistrement de ses empreintes digitales au fichier Eurodac constitue la preuve du passage dans un pays. Il est quasi impossible d'arriver en France sans avoir subi cette prise d'empreintes dans un autre pays, et très souvent **par la contrainte ou la force**. Ainsi, les 27 autres pays européens du règlement Dublin nous servent de frontières.

C'est pourquoi la majorité des demandeurs d'asile arrivant en France, sont placés en «procédure Dublin». Et **sans jamais leur donner l'occasion d'exposer les raisons de leur exil**, les préfets les renvoient dans le premier pays traversé, pays qui n'est parfois qu'une escale avant le retour forcé vers leur pays d'origine, souvent aussi vers un dangereux destin.

Cette procédure permet à la France de faire obstruction à une grande partie des demandes d'asile déposées sur son territoire. **Pourtant, le règlement Dublin permet, via l'article 17, d'examiner la demande d'asile d'une personne, même si elle est en procédure Dublin.**

Par cette marche pacifique et solidaire, nous demandons au Préfet du Finistère d'arrêter les expulsions des demandeurs d'asile dublinés, pour les autoriser à déposer une demande d'asile, conformément à l'article 17 du règlement Dublin.

Plus d'infos : www.stopdublin.fr

Il est demandé aux participants de s'engager sur les principes suivants : marche pacifique, dans le respect du cadre légal du droit de manifester. Aucun drapeau politique. Navettes de voitures par covoiturage à organiser le long du trajet.

PROGRAMME

Nous vous invitons à participer à toute la marche, ou juste une partie, ou à venir au moment de votre choix.

Samedi 7 avril

9h30 / 10h Rassemblement au parking P3 de l'aéroport de Brest Guipavas (1 heure gratuite)

10h / 10h30 **Manifestation devant l'aéroport de Brest**

10h30 / 11h Déplacement en voiture jusqu'au parking situé avant le pont piéton Albert Louppe.

11h / 12h **Marche jusqu'à Plougastel-Daoulas** (≈3km)

12h / 14h Repas partagé au Jardin Bobby Sand (près de la mairie de Plougastel-Daoulas)

14h / ≈18h **Marche jusqu'à Daoulas** (≈11km)

≈18h Déplacement en voiture jusqu'au centre Juvenat Notre-Dame à Chateaulin, où un hébergement est possible

Dimanche 8 avril

Toute la journée Animations, projections, temps d'échanges et d'information, repas partagés. Hébergement possible le soir.

Lundi 9 avril

≈9h Covoiturage de Chateaulin jusqu'à Douarnenez

10h Rassemblement devant la mairie de Douarnenez, puis covoiturage jusqu'à Quimper

12h **Rassemblement** devant la cathédrale Saint-Corentin, et **marche dans Quimper.**

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE



REGLEMENT DE DUBLIN

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans **le premier pays européen** où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le **fichier Eurodac**. Cette prise d'empreintes est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.

A lui seul, ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une procédure dite « dublin », au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France.

Le règlement Dublin III fait peser toute la pression migratoire sur les pays du Sud et de l'Est de l'Europe.

Les demandeurs d'asile arrivent dans les pays qui ont les capacités d'accueil les plus modestes : ceux du Sud et de l'Est. De cette manière, les pays de l'Ouest s'exonèrent de toutes leurs responsabilités, et laissent quelques pays se débattre avec ce que l'UE appelle « la charge » migratoire. Quitte à exposer les réfugiés à de graves atteintes au droit d'asile, à l'enfermement systématique ici, et à des violences ailleurs.

Le règlement Dublin III permet le renvoi vers des pays où ne sont respectés ni le droit d'asile ni les autres droits humains.

Les dublinés ne refusent pas leur transfert vers d'autres pays par caprice, mais bien parce qu'ils craignent, à raison, que leurs droits n'y soient pas respectés.

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des expulsions massives vers les pays d'origine.

Le règlement de Dublin permet aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de « pays sûr » n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, mais ce n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses « dublinés » vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre.

TEXTES DE REFERENCES

La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) consacre le droit de *“quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays”* (article 13).

Le droit d'asile découle du préambule de la Constitution qui affirme que *« tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »*. Il a été consacré par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 13 août 1993 : *« Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande »*.

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, à l'initiative des Etats-nations européens, que fut adoptée à Genève, le 28 juillet 1951, la **convention des Nations unies définissant le statut de réfugié**. Son article premier stipulait :

« Le terme 'réfugié' s'appliquera à toute personne (...) qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

COMMUNIQUE DU DEFENSEUR DES DROITS SUR LES MESURES D'ELOIGNEMENT

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/2017/10/le-defenseur-des-droits-sinquiete-du-respect-des-droits-fondamentaux>